



**ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.396**  
**Autorisant le stationnement Rue Victor Hugo**  
**Commune de Faverges-Seythenex**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande de la société ART MOVAL Déménagements en date du 24 août 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un véhicule et d'un monte meubles Rue Victor Hugo sur la place matérialisée en jaune « livreurs » au droit du fleuriste Fleurazur, sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, afin de réaliser le déménagement de l'Office notariale de Maître BALLALOU-LEVANTI.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Durant la période courant du mercredi 07 septembre 2022 au jeudi 08 septembre 2022 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exception du véhicule intervenant dans le cadre du déménagement pour le compte de l'Office notariale de Maître BALLALOU-LEVANTI, ou par toute personne désignée par ce dernier.

**ARTICLE 2** : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du stationnement.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu  
De la publication le : **30 AOÛT 2022**  
Notifiée au demandeur : **30 AOÛT 2022**

Fait le 25 août 2022,  
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,  
L'Adjoint délégué  
**Marc BRACHET**



**Destinataires :**

- \* Demandeur .....1
- \* Gendarmerie.....1
- \* Centre de Secours .....1
- \* Direction Générale des Services .....1
- \* Services Techniques.....1
- \* Police Municipale.....1
- \* Affichage.....1
- \* Registre.....1
- \* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1